

Paris, le 5 juin 2020

MALADIES DE QUARANTAINE **Communiqué de presse ASPDT**

ASSOCIATION SANITAIRE DE LA POMME DE TERRE

POUR PROFITER DU FONDS DE MUTUALISATION SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL, déclarez vos surfaces à l'ASPDT avant le 30 juin 2020

Avec l'importation de plants étrangers, les échanges, le travail à façon, le déterrage... le risque sanitaire n'est pas nul. De plus différents plans de surveillance européens sont en place sur la filière pomme de terre. En 2019, un cas a engendré un préjudice d'environ 100 000 € pour un producteur de pommes de terre. Chaque année, du plant étranger contaminé est refusé à l'importation. L'UNPT milite pour conserver un territoire sain. Pour autant, nous vous encourageons à déclarer vos parcelles de pommes de terre. La filière pomme de terre française a mis en place des dispositifs simples pour financer le Fonds de Mutualisation.

En effet, pour prétendre à une participation financière des pouvoirs publics à l'indemnisation, soit au niveau français, soit européen, la filière pommes de terre réunissant le GIPT, le CNIPT et l'UNPT a créée : l'Association Sanitaire pour la section Pomme De Terre du FMSE (ASPDT). La gestion opérationnelle de l'ASPDT est déléguée à l'UNPT.

Producteurs de pommes de terre, vous avez deux opérations simples à réaliser pour vous couvrir d'un risque de non-commercialisation et de destruction de votre production en cas de maladie de quarantaine avérée, et ainsi bénéficier de l'indemnisation du préjudice :

- **Déclarer l'intégralité des surfaces pomme de terre (hors production de plants certifiés) pour le 30 juin 2020** à l'Association pour la section pomme de terre du FMSE, ASPDT.
- **Régler la cotisation sur la production de pommes de terre commercialisée. Pour des filières comme la féculé, l'industrie de transformation en France (organisations de producteurs comme le GAPPI), ou dans le cas de certains groupements de producteurs sur le secteur du frais français, les cotisations sont déjà prises en charge : rapprochez-vous de vos acheteurs afin de vous assurer qu'ils prélèvent bien la cotisation FMSE pour toutes vos pommes de terre livrées.**

L'ASPDT garantit la confidentialité totale des informations conformément aux règles concernant la protection des données personnelles. Pour toutes les informations concernant l'ASPDT/FMSE, cliquer sur : <http://www.fmse.fr/sections/les-sections-specialisees/PDT/>

UNION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE

43-45, rue de Naples - 75008 PARIS (France)

Tél. + 33 (0) 1.44.69.42.40 - Fax. + 33 (0) 1.44.69.42.41

www.producteursdepommesdeterre.org



→ Ce programme étant co-financé par des fonds publics, et la déclaration PAC faisant foi, chaque agriculteur déclarant des pommes de terre à la PAC doit être celui qui remplit le formulaire FMSE de déclaration des surfaces.

La déclaration peut être faite directement :

- En ligne sur :
http://www.producteursdepommesdeterre.org/ext_prod_login (en vous connectant sur votre espace personnel)
- Ou en remplissant le formulaire disponible sur le lien suivant :
http://www.producteursdepommesdeterre.org/upload/fckeditor/Formulaire_FMSE_ASPDT_2020.pdf

→ **Un guide pratique FMSE a été mis à disposition des producteurs sur le site de l'UNPT :**

http://www.producteursdepommesdeterre.org/upload/fckeditor/Guide_FMSE_2020.pdf

Une prophylaxie de tous les instants

Respect de la rotation des cultures, nettoyage des matériels, non-récupération de la terre chez son acheteur (négociant ou industriel), choix de la variété, gestion des repousses, ...il existe de nombreux leviers pour limiter la pression parasitaire sur les cultures et se prémunir d'éventuels problèmes d'ordre sanitaire.

Les producteurs et l'ensemble des intervenants de la filière sont donc invités à consulter la plaquette parue à ce sujet en 2012 et intitulée « **Pommes de terre - Prophylaxie, les techniques efficaces de réduction des risques de bioagresseurs** ».

Cette plaquette, réalisée par ARVALIS –Institut du végétal, s'articule autour de tableaux d'efficacité des mesures prophylactiques utilisables en pomme de terre, élaborés grâce aux travaux menés par l'institut et à la bibliographie. Sans se suffire à eux-mêmes, les moyens prophylactiques ont toute leur place dans la mise en œuvre d'une protection intégrée contre les maladies et les ravageurs. Ne les négligeons pas ! Plaquette disponible en téléchargement libre sur www.arvalis-infos.fr



Par leur professionnalisme, les productrices et producteurs de pommes de terre montrent qu'ils sont capables de répondre aux enjeux sanitaires. Préserver l'aspect sanitaire du territoire, c'est préserver nos exploitations, c'est travailler de manière durable, c'est permettre le développement de la production de pomme de terre répondant aux besoins des marchés, c'est œuvrer pour l'avenir !

Contact : UNPT – Abdellatif CHERRARED

Tél : + 33 (0) 1.44.69.42.42

Portable : + 33 (0) 6.23.30.04.55

Courriel: a.cherrared@producteursdepommesdeterre.org

Web: www.producteursdepommesdeterre.org

UNION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE

43-45, rue de Naples -75008 PARIS (France)

Tél. + 33 (0) 1.44.69.42.40 - Fax. + 33 (0) 1.44.69.42.41

www.producteursdepommesdeterre.org

